

Déconjugalisation allocation adulte handicapé

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) peut garantir un revenu minimal aux personnes en situation de handicap. Son montant dépend de la situation familiale, de la situation professionnelle et des ressources. Le décret du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'AAH modifie les conditions d'attribution de cette aide. Son entrée en vigueur, prévue au 1er octobre 2023, vise à favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap, qui bénéficieront d'une allocation individualisée sans dépendre du conjoint et de ses ressources.

En effet, avec cette réforme, les revenus du conjoint ne seront plus pris en compte pour le calcul de l'allocation. Les personnes concernées verront leur allocation augmenter de 350 € en moyenne.

En France, on estime à 120 000 le nombre de personnes en situation de handicap vivant en couple, dont 80 000 potentiels nouveaux ayants droit à l'AAH.

Pour en savoir plus sur l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), vous pouvez consulter la fiche dédiée de [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) ou le site [handicap.gouv.fr](https://www.handicap.gouv.fr)

Textes de loi et références : Décrets n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 et n° 2023-360 du 11 mai 2023 relatifs à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)